

Document à conserver

# Commune de Bouvesse-Quirieu

# D I C R I M

*Document d'Information Communal*

*sur les*

# RISQUES MAJEURS

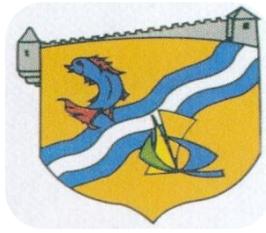
## Adoptons

— les —

## bons réflexes



Edition 2021



Chères concitoyennes, cher concitoyens,

La sécurité des habitants de Bouvesse-Quirieu est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

**« Prévenir pour mieux réagir »**

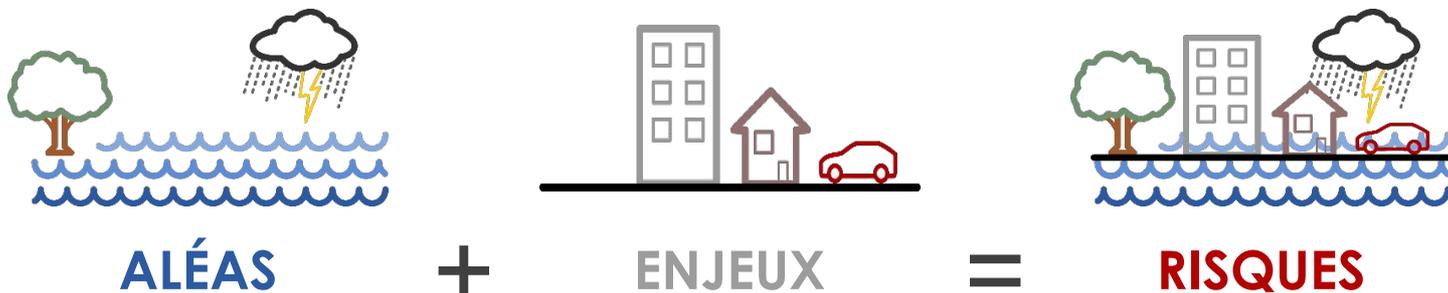
Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

M. GONZALEZ  
Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'Environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le Maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

# LES RISQUES MAJEURS :



## Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

## Sur la commune ?

### LES RISQUES NATURELS

Inondation	Pages 8-9
Mouvement de terrain	Pages 10-11
Séisme	Pages 12-13
Feu de forêt	Pages 14-15
Phénomènes météorologiques	Pages 16-21

### LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse	Pages 22-23
Risque industriel	Pages 24-25
Risque nucléaire	Pages 26-27
Rupture de barrage	Page 28-29

### AUTRES RISQUES

Pandémie grippale	Page 30
Plan vigipirate	Page 30

# LES RISQUES MAJEURS :

## □ Qui fait quoi ?



- ❖ **Les services de secours...** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- ❖ **La Préfecture...** si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours... il active le plan ORSEC.



- ❖ **Les équipes et les moyens municipaux...** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence, ...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- ❖ **A l'école...** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- ❖ **La population...** adopte les bons reflexes.



## □ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Ecoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Evitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :  
mise à l'abri  
ou évacuation



Ecoutez  
les médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher  
vos enfants



Evitez  
de  
téléphoner

# LES RISQUES MAJEURS :

## ☐ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

### • Les moyens d'alerte :

☐ Panneau à message variable situé sur la place de la Mairie.

☐ Ensemble mobile d'alerte.

☐ Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

☐ Tocsin de l'église.

☐ Appels téléphoniques.

### • Les moyens d'information :

✓ Document : Dossier Départemental des Risques Majeurs / Plan de Prévention des Risques (Plan des Surfaces Submersibles) du Rhône / Plan Particulier d'Intervention du Bugey / Plan Local d'Urbanisme.

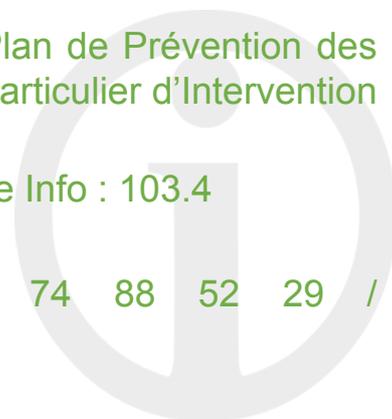
✓ Radio : France Inter : 99.8 / France Bleu : 101.8 / France Info : 103.4

✓ Télévision : France 3 Région / France Info TV

✓ Commune : <https://bouvessequirieu.fr> / 04 74 88 52 29 /  
<https://www.facebook.com/bouvessequirieu38>

✓ Préfecture : <https://www.isere.gouv.fr> / 04 76 60 34 00

✓ Ministère : <https://www.georisques.gouv.fr>



*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.  
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

### • Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

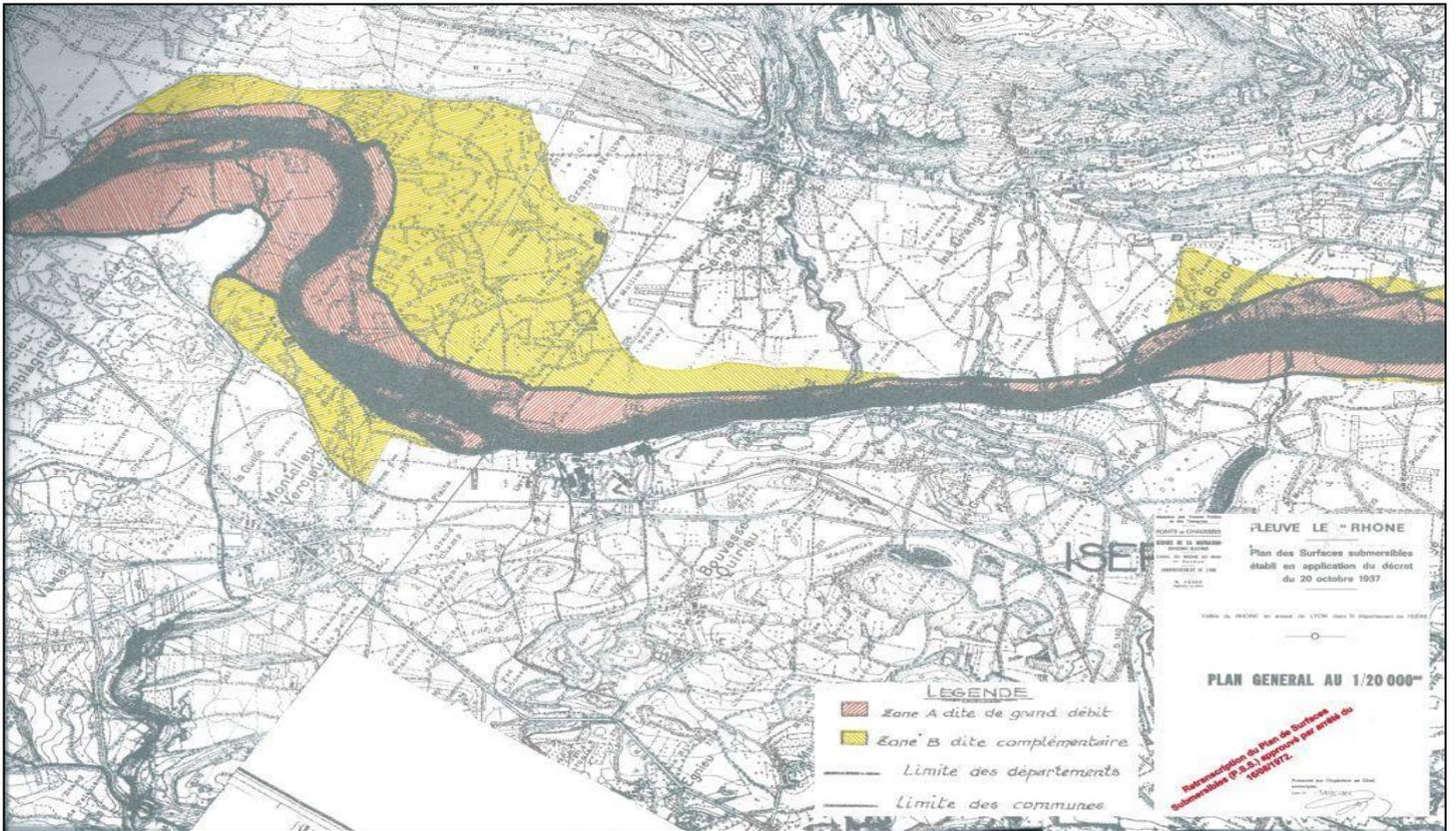
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

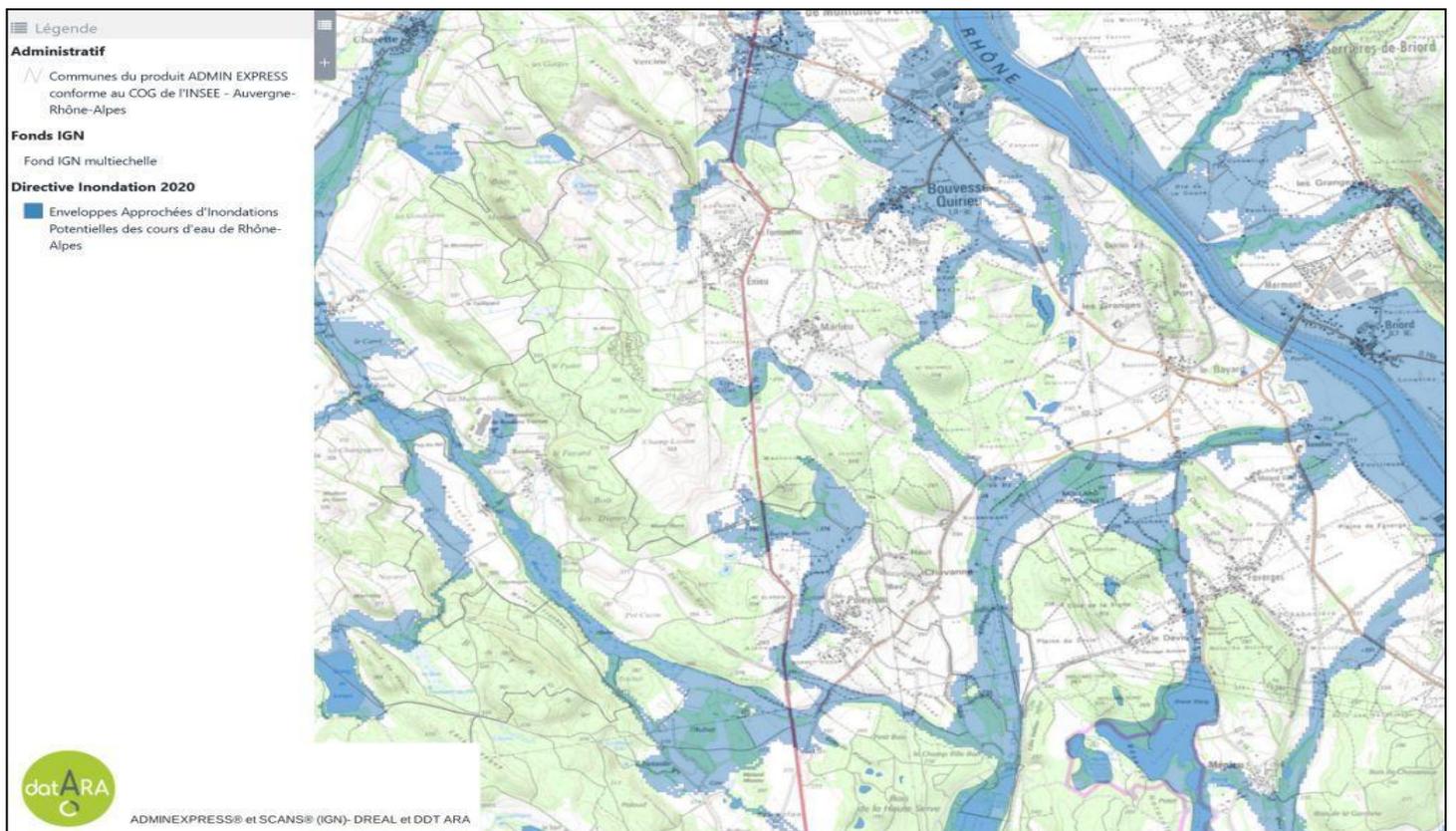
Numéro en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

# LES CARTOGRAPHIES :



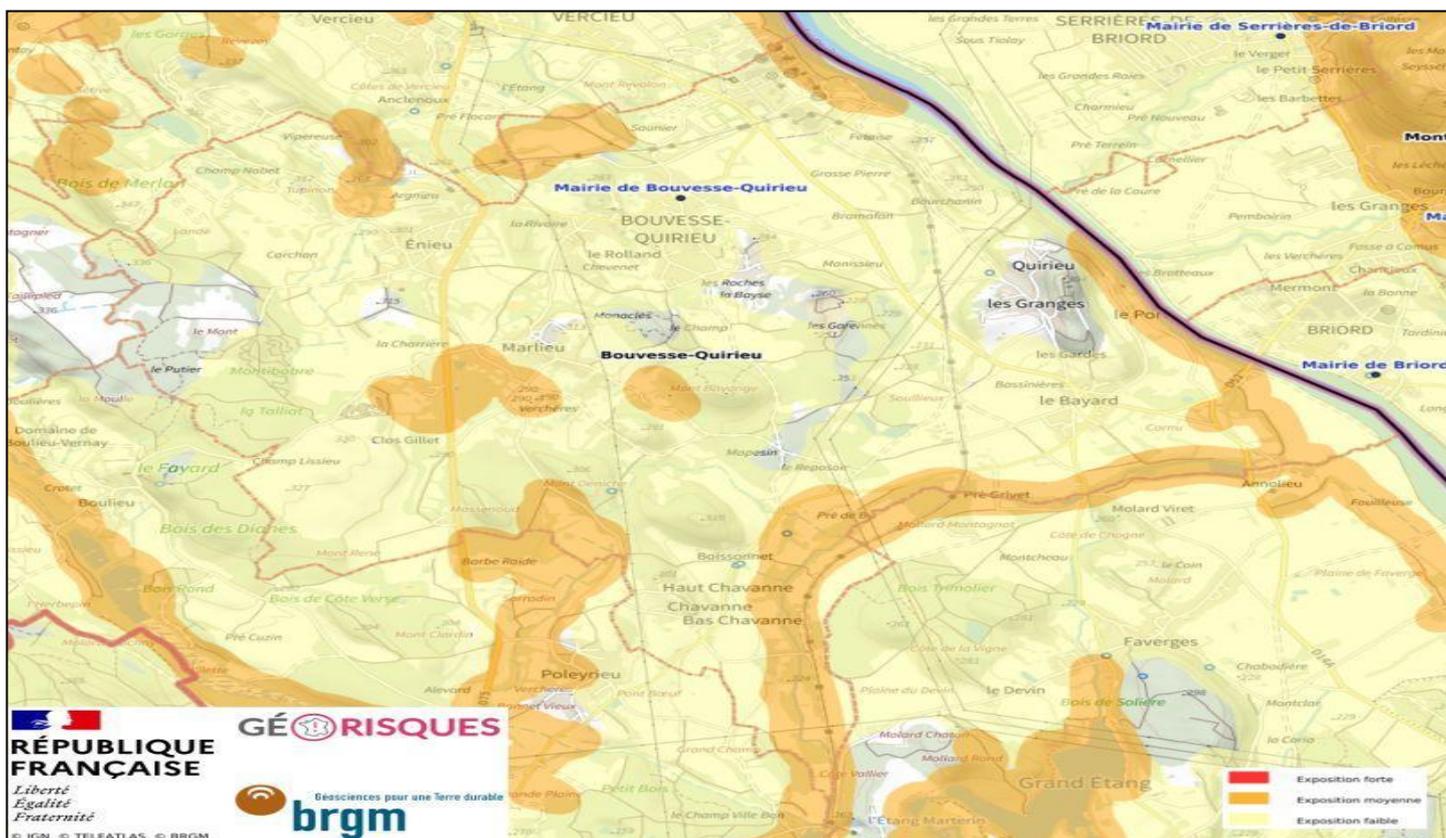
INONDATION : Préfectures du Rhône et de l'Isère – PSS – Plan général – 1972

Consultable en Mairie

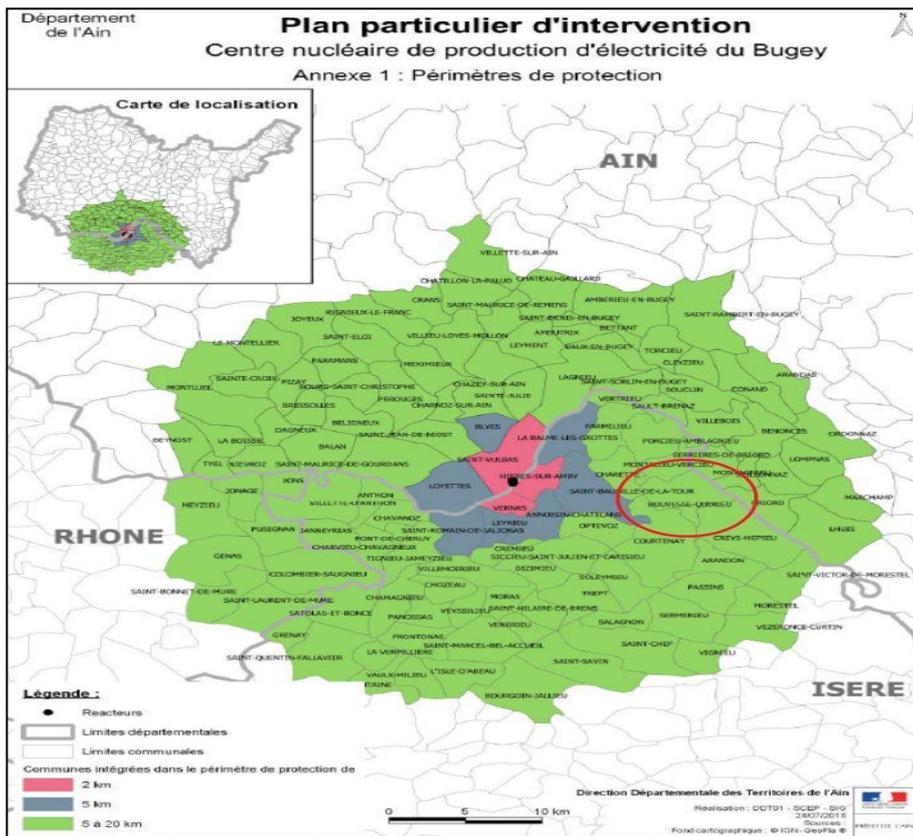


INONDATION : DATARA – 2021

# LES CARTOGRAPHIES :



▮ MOUVEMENT DE TERRAIN (ARGILE) : Géorisques – 2021



▮ RISQUE NUCLÉAIRE : Préfecture de l'Ain – PPI du Bugey – 2019

▮ Consultable en Mairie



# INONDATION

*L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.*

## □ Ma commune face au risque

### □ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **montées lentes des eaux par débordement** ou **par remontée de la nappe phréatique du Rhône**.
- Des **formations rapides de crues** consécutives à des averses violentes au niveau de **La Chogne** et du **ruisseau de Saunier**.

### □ Historiquement :

- La commune a fait l'objet de **4 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : inondation et coulée de boue en décembre 1982, en juin 1983, en juillet 1983 et en mai 1990.
- **Différents événements** liés à des crues ont pu être répertoriés (notamment en février 1990), pouvant avoir **causé des dégâts notables** (notamment l'inondation de terrains).
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à des inondations ne semble avoir engendré de dégâts plus conséquents**.

### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La mise en place d'une **vigilance météorologique**, diffusée par la Préfecture et les médias.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La mise en place d'une **surveillance des crues**, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) : station de Brens (Ain).
- ❖ La réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels, sur la base d'un Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (1972).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation de **travaux d'entretien, de protection et de correction**, notamment à l'initiative de la commune.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- A la **Cimenterie**, au **Centre-Bourg**, aux **Roches**, au **Port de Quirieu** [gîte de MME. Dal Pra] (remontée de nappe phréatique du Rhône).
- A la **Côte de Chogne** (formation rapide de crue de la Chogne).
- A **Annolieu** (La Chogne + Rhône).

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues.com).
- Préparez un équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

## □ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

## □ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous  
en  
hauteur



Eau potable  
et produits  
alimentaires



Obturez  
les  
entrées d'eau



N'utilisez pas les  
équipements  
électriques



Ne vous engagez  
pas à pied  
ou en voiture



# MOUVEMENT DE TERRAIN

*Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.*

*Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :*

- ▢ *Les mouvements lents : tassements et affaissements, glissements, retrait et gonflement des sols argileux.*
- ▢ *Les mouvements rapides : effondrements de cavités souterraines, chutes de blocs et éboulements, coulées boueuses et torrentielles.*



## ▢ Ma commune face au risque

▢ La commune est susceptible d'être concernée par :

- ▢ Des **glissements de terrain**.
- ▢ Du **retrait - gonflement** d'argiles.
- ▢ Des **coulées boueuses et torrentielles**.

▢ Historiquement :

- La commune a fait l'objet de **5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : inondation et coulée de boue en décembre 1982, en juin 1983, en juillet 1983 et en mai 1990, ainsi que glissement de terrain en juin 1983.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à des mouvements de terrain ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

▢ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

▢ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- A **tous ceux du territoire communal**, cependant classés en grande majorité en **aléa faible**, voire en **aléa moyen** (argiles)... le **Nord-Est de Marlieu**, **Les Granges** et **Quirieu** sont classés en **aléa négligeable**.

Concernant les glissements de terrain, il apparaît difficile de déterminer les secteurs susceptibles d'être concernés. Néanmoins, il semble que ce type de risque **n'impacterait que de manière limitée** les biens, et surtout la population, présents sur la commune.

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez  
[gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements, portes et fenêtres ne s'ouvrant ou ne se fermant plus, ...
- Signalez à la Mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

## □ Pendant

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Eloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,  
abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

## □ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

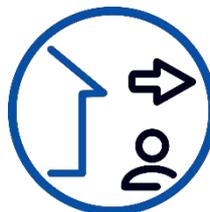
OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toute  
apparition  
d'anomalies



Eloignez-vous  
de la zone  
dangereuse



Eloignez-vous  
des  
bâtiments



N'empruntez  
pas  
d'ascenseur



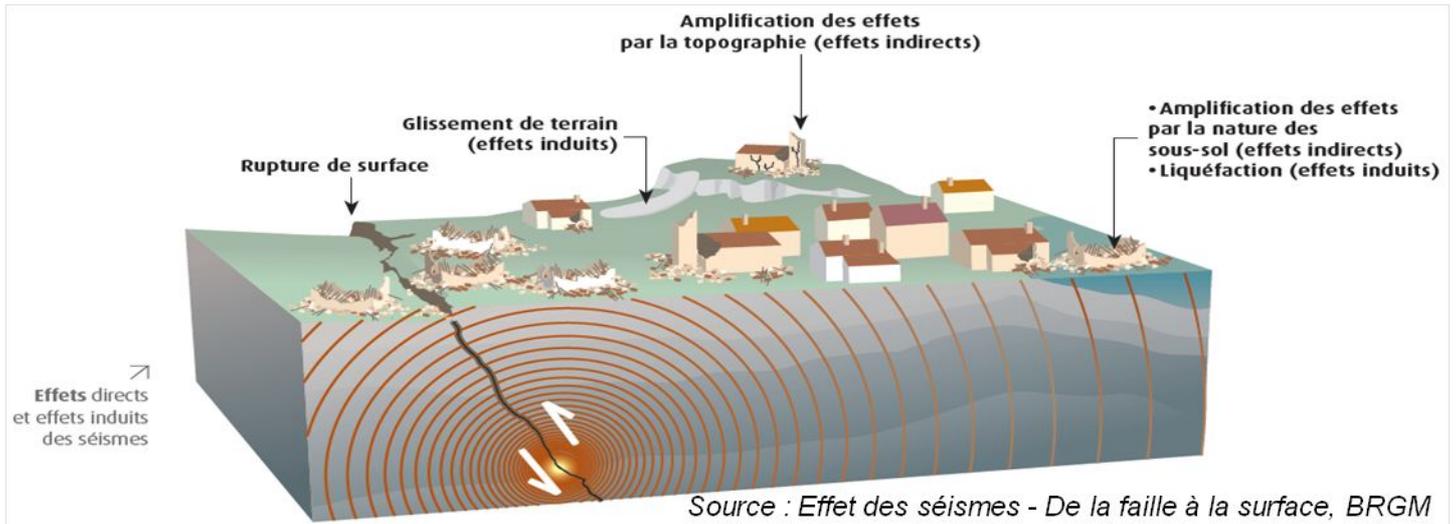
Ne vous  
approchez pas  
des dommages



# SEISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



## □ Ma commune face au risque

### □ Historiquement :

- Dans l'histoire de la commune, des **secousses** ont été **ressenties** (en février 1887, en janvier 1946, ...) et ont occasionné des **dommages** (fissuration de plâtres, chute d'objets, ...).
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts plus conséquents**.

### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place d'une **surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation de **travaux de mises aux normes parasismiques** (décret du 22 octobre 2010).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Bouvesse-Quirieu est située en zone 3/5 (sismicité modérée).

Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

## □ Pendant

### Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

### Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

### Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.**

## □ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas d'ascenseur.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre  
logement :  
abritez-vous



Eloignez-vous  
des  
bâtiments



Arrêtez-vous  
et  
ne sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



Ne vous  
approchez pas  
des dommages



## FEU DE FORET

*L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et quand une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.*



*Feu de sol*



*Feu de surface*



*Feu de cime*

## □ Ma commune face au risque

### □ Historiquement :

- En 2003, dans les départements méditerranéens, les incendies de forêts ont détruit **63 000 ha** et causé la **mort de 10 personnes**.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à des incendies de forêt ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2020)**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ L'**information des acquéreurs ou des locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- Au **Nord du Centre-Bourg**, à **Quirieu**, aux **Granges**, à **Boissonnet**, à **Haut Chavanne**, au **Clos Gillet**.

Ces secteurs urbanisés se situent généralement en **bordure des zones boisées**, d'où un **impact relativement limité**, d'où une **sensibilité faible** mise en avant par le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau, ...).
- Préparez l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).

## □ Pendant

### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

### Si vous êtes en voiture :

- N'en sortez pas, et si possible, allez vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route en zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

### Votre habitation reste votre meilleure protection :

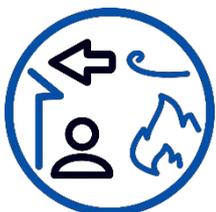
- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide volets, portes, fenêtres et aérations.
- Eloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, ...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Evitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

## □ Après

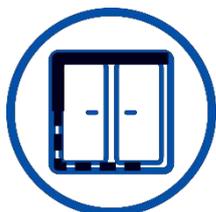
- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, ...).

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



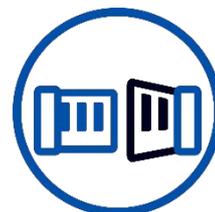
Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail de votre terrain



Ne sortez pas



## CHUTE DE NEIGE IMPORTANTE

*Cela correspond à une quantité de neige tombant de façon anormalement élevée sur une période de temps faible.*

*Cette quantité est variable selon la région et dépend de celle habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.*

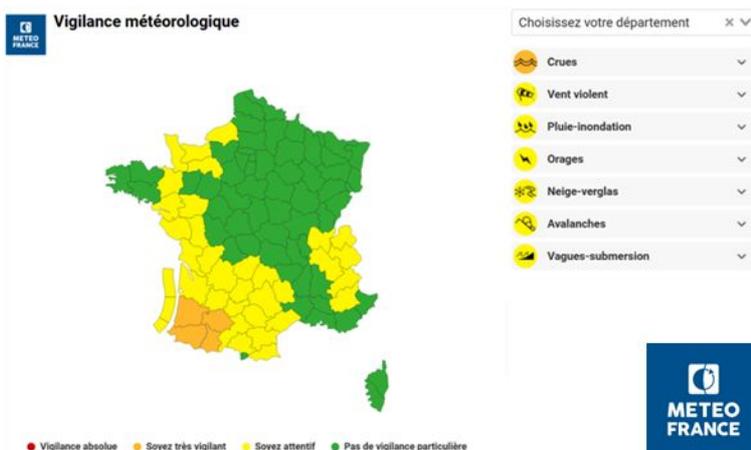
### ☐ Ma commune face au risque

#### ☐ Historiquement :

- Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une partie de la France en décembre 1990.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à des chutes de neige ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

#### ☐ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com>



- ❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local.
- ❖ La mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

#### ☐ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

# LES BONS REFLEXES

□ *Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)*

## □ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : [vigilance.meteofrance.fr](http://vigilance.meteofrance.fr)
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, ...).
- Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes.

## □ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

## □ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile (trottoir).

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez  
un abri  
en dur



Fermez  
les  
portes



Ne vous déplacez  
qu'en cas de  
grande nécessité



Faites attention  
aux fils  
électriques



# TEMPETE

*On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (48 nœuds ou degré 10 sur l'échelle de Beaufort).*

*Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.*

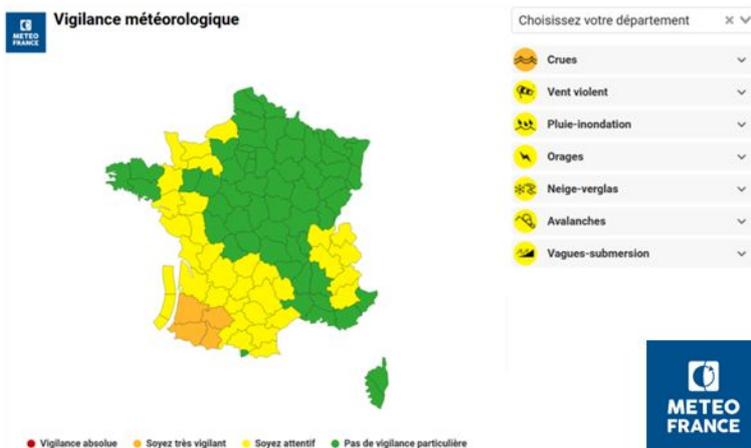
## □ Ma commune face au risque

### □ Historiquement :

- Deux **tempêtes** ont particulièrement frappé la France en décembre 1999 et en janvier 2009.
- La commune a fait l'objet d'**1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : tempête en novembre 1982.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à des tempêtes ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com>



- ❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local.

### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

# LES BONS REFLEXES

□ *Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)*

## □ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : [vigilance.meteofrance.fr](http://vigilance.meteofrance.fr)
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez portes et volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

## □ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).

## □ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



*Rentrez ou fixez les objets sensibles*



*Gagnez un abri en dur*



*Fermez portes et volets*



*Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité*



*Faites attention aux fils électriques*



## GRAND FROID

*Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité, son étendue géographique. Elle est évoquée lorsque l'épisode dure au moins deux jours et lorsque les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.*

- Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.
- Afin de limiter la surmortalité, de prévenir les pathologies cardiovasculaires et les intoxications au monoxyde de carbone et de protéger les populations les plus vulnérables, le dispositif intègre trois niveaux de vigilance établis par Météo-France à partir des températures ressenties :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

## LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

### Avant

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

### Pendant

- Veillez à porter des habits adéquats : couches de vêtements fermés au col et aux poignets, imperméables vent/neige, bonnet, écharpe, gants.
- Faites très attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de température du corps.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à leur aération pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.



# CANICULE

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

- Le plan national Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée de celle-ci et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, en portant une attention particulière aux populations spécifiques
- Afin de prévenir et de limiter les effets sanitaires d'une canicule, d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, le plan intègre quatre niveaux de vigilance :

VEILLE  
SAISONNIERE

AVERTISSEMENT  
CHALEUR

ALERTE  
CANICULE

MOBILISATION  
MAXIMALE

## LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

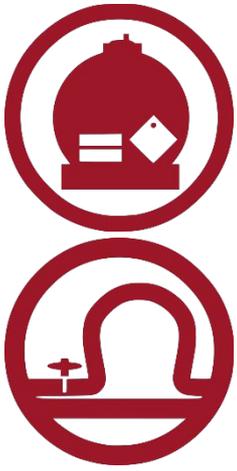
### □ Avant

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

### □ Pendant

- Maintenez votre maison au frais : fermez volets et fenêtres.
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.
- Rendez-vous dans des endroits climatisés.





## TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

*Une matière dangereuse, de par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien de par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.*

*Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile, corrosive ou encore radioactive.*

### □ Ma commune face au risque

#### □ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Du **transport routier** en lien avec les **routes départementales 1075, 140, 52, 52H, 14A.**

#### □ Historiquement :

- Sur la commune, **aucun événement lié à du transport de matières dangereuses ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

#### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place de **réglementations internationales** pour chacun des types de transport.
- ❖ La réalisation d'un **Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux.**
- ❖ La mise en place de **prescriptions sur les matériels de transport** :
  - ~ **Formation du personnel.**
  - ~ **Documentation** au sein des véhicules indiquant les **produits**, leurs **quantités**, etc...
  - ~ **Equiperment des véhicules** pour l'extinction d'**incendie**, l'**avertissement**, etc...
  - ~ **Prescriptions techniques de construction des véhicules.**
  - ~ Modalités de **contrôle** et d'**inspection des véhicules.**
  - ~ Modalités d'**emballage**, de **chargement** et de **déchargement des marchandises.**
  - ~ **Restrictions de stationnement** et de **circulation** des véhicules.
- ❖ A la réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- ❖ A la réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2020).**
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.**
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale.**
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme.**
- ❖ L'**information des acquéreurs** ou des **locataires.**
- ❖ A la réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par l'établissement scolaire.

#### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

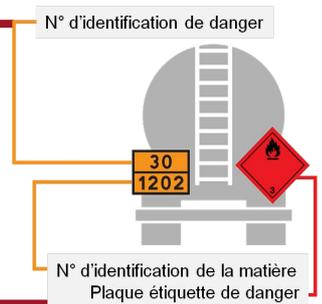
**Dans le cas de TMD routier**, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, un accident est susceptible de se produire ou d'avoir un **impact en tout point des accès du territoire**, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes des unités de transport.
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.



## □ Pendant

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

### En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit...
  - >> Si contact involontaire : lavez-vous, et si possible, changez-vous.
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

## □ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Alertez  
précisément  
(matière, ...)



Fuyez l'accident  
et gagnez l'abri  
le plus proche



Restez confiné  
et suivez  
les consignes



N'entrez pas  
en contact  
avec le produit



Ne fumez pas  
et évitez flamme  
et étincelle



## RISQUE INDUSTRIEL

*Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel.*

*Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.*

### □ Ma commune face au risque

#### □ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Les établissements **Vicat, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, présentant un statut **NON SEVESO soumis à autorisation**. Ils se trouvent sur la commune même, avec en particulier l'**usine de Montalieu** et la **carrière d'Enieu**. Ces derniers sont susceptibles d'être concernés par un **risque d'incendie** et par un **risque d'explosion**.

#### □ Historiquement :

- Notre territoire national a connu des **accidents industriels**, notamment à Feyzin sur un site de raffinerie en 1966, à Toulouse sur le site d'AZF en 2001 et à Rouen sur le site de Lubrizol en 2019.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à un site industriel ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

#### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ A la mise en place de **réglementations nationales et européennes** pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO).
- ❖ A la réalisation d'un **Plan de Modernisation des Installations Industrielles**.
- ❖ A la mise en place d'un **contrôle régulier** de chaque établissement par les services de l'Etat.
- ❖ A la réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les gestionnaires des établissements.
- ❖ A la réalisation d'un **Plan d'Opération Interne**, par les gestionnaires des établissements.
- ❖ A la mise en place d'une **concertation** de la population : création de **Commissions de Suivi de Site**, renforcement des **Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, **formation du personnel**, réalisation de **réunions publiques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ A la réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ A la réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ A l'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ A la réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par l'établissement scolaire.

#### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- A **Enieu** (Etablissement Vicat - Carrière).
- A celui présent au **Nord du Stade** (Etablissement Vicat - Usine de Montalieu).

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité :



## □ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez flamme ou étincelle (risque d'explosion).

## □ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

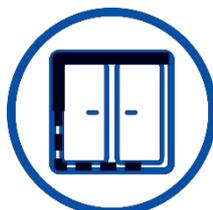
OU NE PAS FAIRE ?



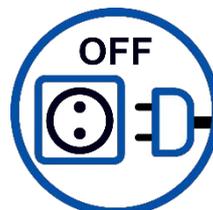
Fuyez  
dos  
au vent



Gagnez  
l'abri  
le plus proche



Fermez  
portes  
et fenêtres



Coupez  
gaz et  
électricité



Ne fumez pas  
et évitez flamme  
et étincelle



# RISQUE NUCLEAIRE

*Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.*

## □ Ma commune face au risque

### □ La commune est susceptible d'être concernée par :

- La **centrale nucléaire du Bugey**, située à 11 kilomètres sur la commune de Saint-Vulbas (Ain).

*Le réacteur nucléaire de **Creys-Malville**, situé à 6 kilomètres sur Creys-Mépieu, est à l'arrêt depuis 1998... afin de procéder à son démantèlement, tout le combustible a été entreposé sous eau (bassin)... l'espacement entre les assemblages combustibles et leur température résiduelle modérée écartent tout risque de réaction nucléaire ou d'échauffement incontrôlé de l'eau du bassin.*

### □ Historiquement :

- Des territoires du Globe ont connu des **événements liés à des sites nucléaires**, en particulier en Ukraine avec le site de Tchernobyl en 1986 et au Japon avec le site de Fukushima en 2011.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à un site nucléaire ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place d'une **réglementation nationale** pour chaque installation : prescription de **normes de construction**, **surveillance constante** du fonctionnement, organisation de **conduite** et de **maintenance**.
- ❖ La mise en place d'un **contrôle régulier** des installations par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- ❖ La mise en place de **Commissions Locales d'Information** pour chaque installation.
- ❖ La réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les gestionnaires concernés.
- ❖ La réalisation d'un **Plan d'Urgence Interne**, par les gestionnaires des établissements.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention** (2019).
- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par l'établissement scolaire.

### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

La commune se situe dans la zone couverte par le **PPI** de l'installation du Bugey (**grand périmètre de 20 km**). Ce PPI intègre des phases pouvant donner lieu à l'alerte, l'information, la mise à l'abri, voire l'évacuation de la population, des dispositifs relayés par la commune. Des comprimés d'iode stable ont été distribués et/ou sont tenus à disposition des populations (pharmacies).

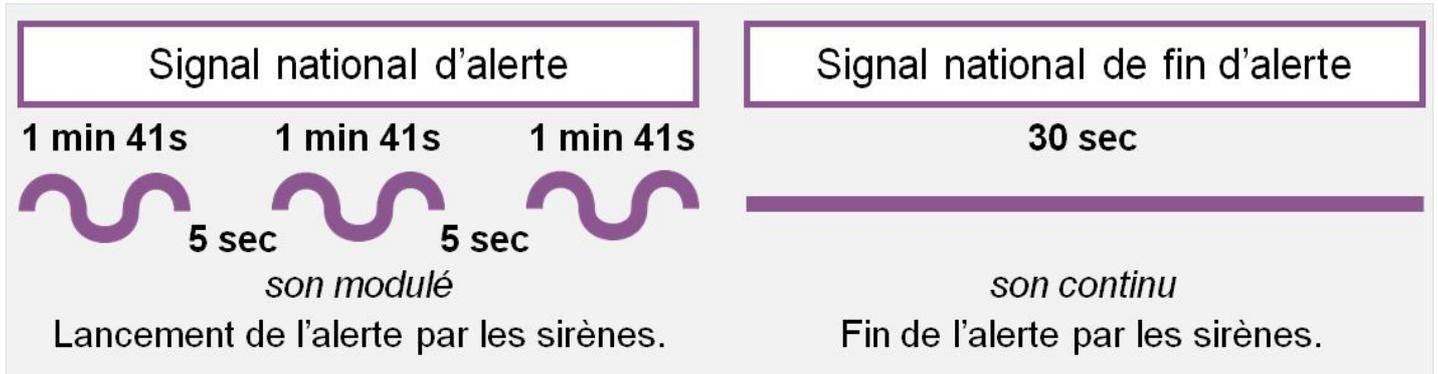
Dans le cas d'un accident nucléaire, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des répercussions sont susceptibles de s'ensuivre ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



## □ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur leur demande.

## □ Après

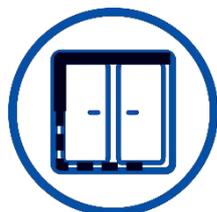
- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

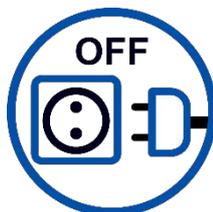
OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez  
l'abri  
le plus proche



Fermez  
portes  
et fenêtres



Coupez  
gaz et  
électricité



Prenez de l'iode  
uniquement si  
administré



Ne touchez pas  
aux objets  
extérieurs



# RUPTURE DE BARRAGE

*Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion.*

*Celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.*

## □ Ma commune face au risque

### □ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Le **barrage de Génissiat**, situé sur Le Rhône.

Sur ce cours d'eau, d'autres barrages ont été construits entre la commune d'Injoux-Génissiat et celle de Bouvesse-Quirieu, mais ils ne correspondent pas aux critères des barrages dits « importants ». Ils ont cependant été pris en compte dans le scénario de rupture du barrage de Génissiat.

### □ Historiquement :

- Notre territoire national a connu des **ruptures de barrage**, notamment celle du barrage de Bouzey en 1895 et celle du barrage de Malpasset en 1959.
- Cependant, sur la commune, **aucun événement lié à un barrage ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

### □ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place d'un **examen préventif du projet** de chaque installation (mesures de sûreté de la conception à la réalisation), par les services de l'Etat et un Comité Technique.
- ❖ La mise en place d'un **contrôle régulier** de chaque installation par les services de l'Etat.
- ❖ La mise en place d'une **surveillance constante** (mesures de fissuration, de pression d'eau, etc...), par les gestionnaires des installations.
- ❖ La réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires des installations.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention**.
- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par l'établissement scolaire.

### □ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondraient notamment :

- A la **Cimenterie**, au **Port**, à **Annolieu**.

Dans le cas d'une rupture du barrage de Génissiat, une onde de submersion serait susceptible d'atteindre la commune dans un délai de **plus de 5 heures**.

# LES BONS REFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## □ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

## □ Pendant

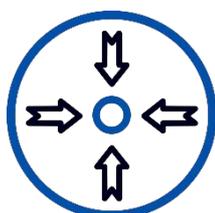
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts, ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

## □ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE  
FAIRE

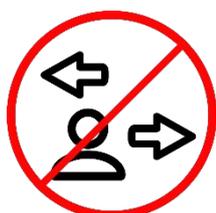
OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez  
les points de  
regroupement



Evacuez  
et gagnez  
les points hauts



Ne revenez pas  
sur  
vos pas



N'utilisez pas  
les équipements  
électriques



Ne consommez  
pas l'eau  
sans autorisation



## PANDEMIE GRIPPALE

*Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus.*

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale », a été élaboré en 2009, puis actualisé en 2011. Il s'agit d'un guide d'aide à la décision pour protéger la population ainsi que le fonctionnement de la société et des activités économiques.

En outre, pour ce type d'événement inhabituel ou grave, il importe aux établissements de santé de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, vis-à-vis de leurs ressources, des besoins des populations et de l'ampleur de la situation. Ils se sont ainsi dotés d'un Plan bleu et/ou d'un Plan blanc.

A l'échelle de l'individu, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes "barrière" :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut s'avérer nécessaire, en complément.

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)



## PLAN VIGIPIRATE

*Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les Collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.*

Le plan a pour objectif de :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération.

□ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/vigipirate](http://gouvernement.fr/vigipirate)



## L'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.*

### **LES CONDITIONS :**

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- ❖ si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;

**ET**

- ❖ si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

### **LES DEMARCHES :**

#### ***La déclaration de sinistre à l'assureur :***

**Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception.**

#### ***La demande :***

Vous devez transmettre à votre assureur dès que possible un état estimatif des pertes.

L'assureur évaluera les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent après expertise. Il vous proposera une indemnité.

#### ***Les délais :***

L'assureur doit verser une indemnisation, sauf cas de force majeure, dans un délai de trois mois à compter :

- ✓ soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- ✓ soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

□ Pour en savoir plus, consultez  
[www.ffa-assurance.fr](http://www.ffa-assurance.fr)

# LE KIT D'URGENCE

*Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.*

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**

 <b>EAU</b> Six litres par personne en petites bouteilles	 <b>OUTILS DE BASE</b> Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 <b>NOURRITURE DE SECOURS</b> consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 <b>LAMPE DE POCHE</b> avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 <b>BOUGIES</b> avec allumettes ou briquet	 <b>RADIO</b> avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 <b>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON</b> pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 <b>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE</b> pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 <b>TROUSSE MÉDICALE</b> de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 <b>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ</b> ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 <b>UN TÉLÉPHONE PORTABLE</b> avec batterie chargée	 <b>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</b>

□ Pour en savoir plus, consultez  
[gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence](http://gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence)

## **PENSEZ ÉGALEMENT À :**

- Des vêtements et des chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers (cartes, dés, ...) en cas de situation de longue durée.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

# RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

## ☐ Cas généraux



Préparez-vous :  
mise à l'abri  
ou évacuation



Écoutez  
les médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher  
vos enfants



Évitez  
de  
téléphoner

## ☐ Inondation



Réfugiez-vous  
en  
hauteur



Eau potable  
et produits  
alimentaires



Obturez  
les  
entrées d'eau



N'utilisez pas les  
équipements  
électriques



Ne vous engagez  
pas à pied  
ou en voiture

## ☐ Mouvement de terrain



Signalez toute  
apparition  
d'anomalies



Eloignez-vous  
de la zone  
dangereuse



Eloignez-vous  
des  
bâtiments



N'empruntez  
pas  
d'ascenseur



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

## ☐ Séisme



Dans votre  
logement :  
abritez-vous



Eloignez-vous  
des  
bâtiments



Arrêtez-vous  
et  
ne sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

# RAPPEL DES BONS REFLEXES

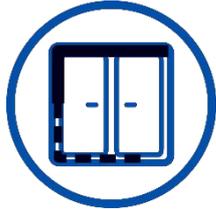
QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

## ☐ Feu de forêt



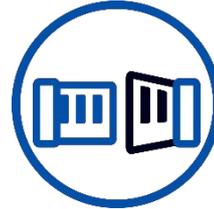
*Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent*



*Calfeutrez avec du linge humide*



*Fermez les bouteilles de gaz*



*Ouvrez le portail de votre terrain*



*Ne sortez pas*

## ☐ Phénomène météorologique



*Rentrez ou fixez les objets sensibles*



*Gagnez un abri en dur*



*Fermez portes et volets*



*Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité*



*Faites attention aux fils électriques*

## ☐ Transport de matière dangereuse



*Alertez précisément (matière, ...)*



*Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche*



*Restez confiné et suivez les consignes*



*N'entrez pas en contact avec le produit*



*Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle*



# RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE  
FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

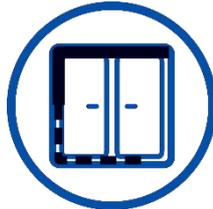
## ☐ Risque industriel



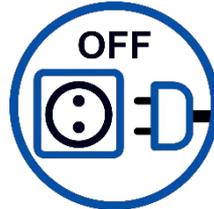
Fuyez  
dos  
au vent



Gagnez  
l'abri  
le plus proche



Fermez  
portes  
et fenêtres



Coupez  
gaz et  
électricité

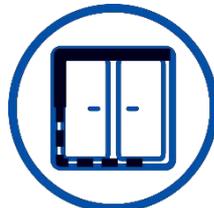


Ne fumez pas  
et évitez flamme  
et étincelle

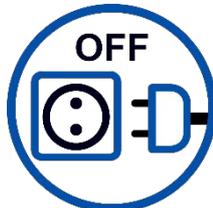
## ☐ Risque nucléaire



Gagnez  
l'abri  
le plus proche



Fermez  
portes  
et fenêtres



Coupez  
gaz et  
électricité

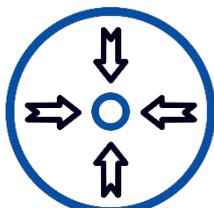


Prenez de l'iode  
uniquement si  
administré



Ne touchez pas  
aux objets  
extérieurs

## ☐ Rupture de barrage



Identifiez  
les points de  
regroupement



Evacuez  
et gagnez  
les points hauts



Ne revenez pas  
sur  
vos pas



N'utilisez pas  
les équipements  
électriques



Ne consommez  
pas l'eau  
sans autorisation



